



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VALLAURIS-GOLFE-JUAN

Direction Urbanisme-Aménagement

Vallauris, le 13 NOV. 2020

N/REFS : MPA/JBB/WTP/SU/20
V/REFS: CC2020001893

Affaire suivie par Wendy TAVARES PEREIRA

Téléphone : 04.93.64.74.60

Télécopie : 04.93.64.73.96

SERRAIN ASSOCIE

66 Avenue des Champs Elysées

75008 PARIS

Objet : CERTIFICAT COMMUNAL

Le Maire de VALLAURIS - GOLFE JUAN certifie que :

Le bien sis à GOLFE-JUAN, 112 Avenue de la Liberté,

Cadastré AV n° 164, 182, 183 et 405.

N'est pas situé dans :

- Une zone d'aménagement concerté ou différé.
- Une zone d'environnement protégé.
- Un lotissement.
- Une zone de droit de préemption d'espaces naturels sensibles.
- Un périmètre de rénovation urbaine.
- Un périmètre de restauration immobilière.
- Un périmètre d'environnement protégé.
- Un périmètre de résorption de l'habitat insalubre.
- Un secteur sauvegardé.
- Une zone d'architecture imposée.
- Une zone de carrières souterraines à ciel ouvert.
- Une zone de risques technologiques.

Est situé dans :

La zone UBd du PLU dont le CES est de 30%.

La zone de droit de préemption simple.

Une zone de risque sismique, (zone n°3).

Une servitude de protection des monuments historiques, (AC1).

Une servitude de protection des sites et monuments naturels sur toute la commune, (AC2).

Une servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques, (PT3).

Une servitude aéronautique de dégagement : aérodomes civils et militaires, (T5).

La zone B1, (aléa faible) et en zone R1, (aléa fort) du plan de prévention des risques d'inondations, (PPRI).

Une voie de type II (RD 6007) : secteur d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.

Une zone délimitée de lutte contre les termites, (loi du 8 juin 1999).

La commune n'a pas voté la taxe sur les terrains à bâtir.

Observations particulières : Le PLU est approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2006 ; modifié le 12 décembre 2007 ; modification simplifiée n°1 le 28 avril 2010 ; modification n°2 le 15 décembre 2010 ; modification n°3 le 14 mars 2013, modification n°4 le 29 juin 2016 ; modification n° 5 le 15 octobre 2018.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.



Marie-Paule ANASSE
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Urbanisme